

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 25
- absents..... 08
- votants..... 32
- procurations..... 07

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

27 SEP. 2023

publication en ligne le :

27 SEP. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 19 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, M. Adrien GUILMAIN et Mme Corinne MASSE, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Nathalie BERTHET-BONGAY.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à M. Jean-Philippe BRITON.

Mme Sylvie CATALANO a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 71 Bilan de l'expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune depuis le 1^{er} juillet 2022 et poursuite du dispositif :

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que dans le cadre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, le Conseil Municipal a décidé d'étendre la coupure nocturne de l'éclairage public communal (à l'exception du secteur de l'hôpital) en vigueur de 00h00 à 05h00 depuis le 1^{er} avril 2021, de 23h00 à 05h00 à compter du 1^{er} juillet 2022 et, à l'issue d'une période d'un an, de dresser un bilan de cette modification d'horaire et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire Adjoint expose le bilan de cette modification :

- Quatre réclamations d'usagers ont été formulées auprès des services municipaux, pour demander :
 - o Aucun rallumage le matin en été et une extinction de l'éclairage des parkings et des enseignes dans le Grand Epagny ;
 - o De décaler la coupure à minuit pour les mois de juin, juillet et août ;
 - o Un éclairage à toute heure de la nuit (avec un problème d'éclairage privé d'entrée d'immeuble) ;
 - o De modifier les horaires d'éclairage de la place de la Grenette ainsi que sous les arcades adjacentes pour un allumage un peu plus tôt le matin.
- Aucune augmentation des infractions, des accidents de la circulation ou des actes de délinquance en lien avec la coupure nocturne de l'éclairage public n'a été signalée par la Gendarmerie.
- En réduisant de moitié la consommation électrique, la coupure nocturne de l'éclairage public a permis de générer une économie substantielle la première année (2021-2022) et de compenser en majeure partie la hausse du prix de l'énergie durant la 2^{ème} année (2022-2023).

Compte-tenu de ce bilan, de la compatibilité de cette mesure avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic routier, la protection des biens et des personnes, et de ses effets positifs sur la santé et l'environnement dans le cadre de la lutte contre la pollution lumineuse, il est proposé de maintenir la coupure nocturne de l'éclairage public de 23h00 à 05h00 avec une temporisation de l'allumage le matin de l'ordre du ¼ d'heure autour du solstice d'été pour éviter un cycle allumage/extinction de trop faible durée.

Pour les secteurs non concernés pour des raisons de sécurité routière (abords du centre hospitalier, ...), l'éclairage public communal sera maintenu comme actuellement.

La coupure nocturne entre 23h00 et 05h00 ne couvre pas les horaires de transports en commun publics sur le territoire communal.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Par ailleurs, les mesures suivantes d'accompagnement sont proposées :

- ⇒ La poursuite du renforcement de la signalisation et de la visibilité nocturne des obstacles sur la voirie au moyen de plots réflecteurs encastrés, et à l'occasion des aménagements neufs.
- ⇒ Une amélioration de la visibilité nocturne des passages piétons lors de la rénovation de leur marquage au sol.
- ⇒ Une extension des zones 30.

Parallèlement, seront étudiées les possibilités techniques et la mise en œuvre des adaptations nécessaires, en particulier :

- Un déclenchement de l'éclairage par détection pour les axes piétons / cycles, avec des études spécifiques pour l'amélioration de la sécurité sur ces axes, notamment au droit du passage inférieur sous la RD1508 de la liaison entre Epagny centre-bourg et Gillon ainsi qu'à la traversée de la bretelle d'accès à la RD3508 depuis la RD908b.
- Des dispositifs de renforcement de la sécurité routière en des points névralgiques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de maintenir la coupure nocturne de l'éclairage public communal entre 23h00 et 05h00 avec une temporisation de l'allumage le matin de l'ordre du ¼ d'heure.

DÉCIDE de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour renforcer la sécurité routière pour tous les usagers.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Sylvie CATALANO.